

**Séance du 11 juillet 2018**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20180711-2018-255-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2018  
Date de réception préfecture : 13/07/2018

**Délibération n° 2018/255**

**MISE EN ŒUVRE DE SERVICES NUMÉRIQUES –  
AVANCEMENT DU PROGRAMME DE  
MODERNISATION DE LA BILLETTIQUE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** l'ensemble des délibérations approuvant les différents contrats de type 3 entre le Syndicat des transports d'Île-de-France et les entreprises privées et créant les contributions C19, adoptées les 26 janvier 2017, 22 mars 2017, 30 mai 2017 et 28 juin 2017 ;
- VU** la délibération 2013/008 du 13 février 2013 relative à la modernisation de l'infrastructure billettique;
- VU** la délibération n°2016/187 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relative aux services numériques ;
- VU** le rapport n°2018/255 et 256 ;
- VU** les avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 5 juillet 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve la convention avec SNCF Mobilités pour le déploiement de bornes de validation dans les gares ouvertes et autorise le directeur général à signer ladite convention et à en inscrire l'autorisation de programme au budget d'Ile-de-France Mobilités dès la plus proche décision modificative 2018 ;

**ARTICLE 2** : approuve la convention avec SNCF Mobilités pour le remplacement de CAB dans les gares fermées et autorise le directeur général à signer ladite convention et à en inscrire l'autorisation de programme au budget d'Ile-de-France Mobilités dès la plus proche décision modificative 2018 ;

**ARTICLE 3 :** approuve la convention avec SNCF Mobilités pour le déploiement de kits permettant la validation en sortie et l'upgrade des cartes mères des CAB M1 et autorise le directeur général à signer ladite convention et à en inscrire l'autorisation de programme au budget d'Ile-de-France Mobilités dès la plus proche décision modificative 2018 ;

**ARTICLE 4 :** approuve les principes de l'expérimentation NFC Canal Mobile 2018 et autorise le directeur général à engager l'expérimentation à compter du 12 juillet 2018 ;

**ARTICLE 5 :** autorise le directeur général à rembourser aux agents d'Ile-de-France Mobilités les titres de transports achetés dans le cadre des tests préalables à l'expérimentation NFC Canal Mobile 2018, à concurrence d'un montant maximum de 5000 euros, selon une liste nominative prise par le directeur général ;

**ARTICLE 6 :** approuve les principes de l'expérimentation SMS Ticketing et autorise le directeur général à engager l'expérimentation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**ARTICLE 7 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE